

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Juillet 2017

L'an 2017 et le 14 Juillet à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de MONDREVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAZIRE Jacques, le Maire.

**Présents :**

M. BAZIRE Jacques, Maire,  
Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève,  
MM : BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain, DESCHAMPS-KLEIN Mathias.

**Absent / Excusé :** M. ROBERT Grégory.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation :** 10/07/2017

**Date d'affichage :** 10/07/2017

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture de Versailles  
Le : 26/09/2017

Et publication ou notification  
Du :

**A été nommée secrétaire :** Mme LIBERAT Geneviève.

\*\*\*\*\*

### **Objet des délibérations**

**20170701** - Délégation M. Claude NOEL, Maire de St Illiers Le Bois pour les transports scolaires du midi.

**20170702** - Élection des délégués au SEY suite à la dissolution du SIVAMASA.

**20170703** - Dissolution du SMIS.

\*\*\*\*\*

**20170701 - Délégation M. Claude NOEL, Maire de St Illiers Le Bois pour les transports scolaires du midi.**

**Vu** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d'élèves (SITE DAMMARTIN) à la rentrée scolaire de septembre 2017,

**Vu** la reprise du Syndicat de transport d'Ile de France (STIF) pour les transports scolaires du matin et du soir pour les écoles de Mondreville et Tilly,

**Vu** que la participation familiale annuelle pour l'élève est de 102.30€ pour le transport scolaire du matin et soir géré par le STIF,

**Vu** que le transport du midi n'est pas repris par le STIF,

**Vu** que l'école de Tilly et l'école de Mondreville sont en regroupement scolaire,

**Vu** que la cantine se situe à Mondreville et que le SIVOS gère le transport et la cantine,  
**Vu** que les Communes de Mondreville et Tilly ont délégué la compétence transports scolaires des primaires au SIVOS Mondreville Tilly,

Il convient de maintenir un transport scolaire le midi pour que les élèves des écoles de Tilly et école de Mondreville puissent déjeuner à la cantine,

**Considérant** que le SIVOS gère la cantine,

**Considérant** que le SIVOS doit signer une convention avec les Mairies de St Illiers Le Bois et St Illiers La Ville dans le but de maintenir un transport scolaire le midi,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le Président du SIVOS Mondreville Tilly,

- de gérer les transports scolaires,

- de signer tous les documents nécessaires au transport,

- de signer la convention relative au regroupement pour l'organisation, la gestion et le financement des transports scolaires du midi pour les Communes de Tilly / Mondreville et de St Illiers La Ville et St Illiers Le Bois pour le transport du midi,

- de signer la convention relative à la participation du département aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux pour des organisateurs non subventionnés par le STIF dans le cadre des services du midi.

*A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)*

## **20170702 - Élection des délégués au SEY suite à la dissolution du SIVAMASA**

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE MONDREVILLE AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)**

**Vu** la Loi NOTRE du 7 août 2015 prévoyant l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui préconise la réduction du nombre de syndicats intercommunaux, soit en organisant la suppression des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres structures syndicales, soit en modifiant leur périmètre, soit en prononçant leur fusion,

**Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet des Yvelines proposant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoleurs de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-33 et L5711-4,

**Vu** la délibération n°2015-07 du 26 novembre 2015 du Comité du SIVAMASA émettant un avis favorable au SDCI,

**Vu** la délibération n°2017-02 du 28 février 2017 du Comité du SIVAMASA approuvant sa dissolution et transférant ses compétences et activités au SEY,

**Vu** les statuts du SEY,

**Considérant** que la Commune de Mondreville devient membre de droit et adhérente au SEY pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité,

**Considérant** que la Commune de Mondreville doit être représentée au sein du Comité du SEY par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**Considérant** les candidatures de Monsieur BELLON Loïc et Madame HERVÉ Isabelle aux fonctions de délégués titulaire et suppléant,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir procédé règlementairement aux opérations de vote,**

**PRENDS ACTE** de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoleurs de la Mauldre et de la Seine Aval,

**ÉLIT** représentants de la Commune de Mondreville au sein du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines :

Titulaire : **M. Loïc BELLON.**  
Suppléant : **Mme Isabelle HERVÉ.**

*A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **20170703 - Dissolution du SMIS.**

**Vu** que le SMIS Magnanville va être dissout à la fin de l'année 2017,

**Considérant** que chaque Commune adhérente doit accepter que le SMIS soit dissout au 31/12/17,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer et d'accepter la dissolution du SMIS Magnanville.

*A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Complément de compte-rendu :**

#### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire propose la modification hebdomadaire du temps de travail de Monsieur MARGUERON Gilles, à savoir 32.41 heures.

Vu les besoins du service,

Vu la suppression des NAP au 01/09/17,

Vu les fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans la Commune,

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur MARGUERON Gilles, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, effectuera une durée hebdomadaire de travail de 32.41 heures.

Monsieur MARGUERON Gilles perçoit une rémunération calculée sur la base de 32,41 /35<sup>ème</sup>.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur MARGUERON Gilles bénéficie d'une bonification indiciaire de 10 points majorés.

#### **SEMAINE DE 4 JOURS**

A la rentrée de septembre 2017, les écoles de Tilly et Mondreville passeront à la semaine de 4 jours ce qui signifie que les NAP seront supprimées.

Séance levée à 11h.

En mairie, le 26/09/2017  
Le Maire  
Jacques BAZIRE